Fédération Algérienne de Football



Dispositions Réglementaires Relatives aux compétitions de Football Amateur Saison 2018/2019

FAF 2018/2019

DISPOSITIONS RÈGLEMENTAIRES RELATIVES AUX COMPÉTITIONS DE FOOTBALL AMATEUR SAISON 2018/2019

1-Engagement des clubs de football amateur

Le dossier d'engagement doit être constitué de pièces suivantes :

- Un fiche d'engagement dans les compétitions (imprimé ligue à télécharger du site de la Ligue).
- Une copie légalisée de l'agrément du club, s'il y a changement.
- Une liste des membres élus du comité directeur, mandatés pour représenter le club auprès de la ligue et des structures du football.
- Quitus délivré par la ligue d'origine pour les clubs changeant de ligue.
- Une attestation délivrée par la compagnie d'assurance relative aux contrats couvrant l'ensemble des Membres du club, pour la saison 2018-2019, conformément au règlement des championnats de Football Amateur.
- Une attestation de domiciliation délivrée par le gestionnaire de l'infrastructure sportive concernée dûment homologuée par la commission d'homologation des stades;
- Le paiement des frais d'engagement et des éventuels arriérés.

Le Bilan Financier de l'exercice 2017et le rapport du commissaire aux comptes y afférent.

2 - Dépôt des dossiers d'engagement :

- Les dossiers d'engagement complets doivent être déposés, contre accusé de réception auprès des ligues :
- Clubs de la division nationale de football amateur et de la division inter-région au plus tard le 15 août 2018.
- Tout dépôt entre cette date et le 31 août 2018 sera sanctionné par une amende de : Cinquante mille (50.000) dinars.
- Au-delà du 31 août 2018, aucun dossier ne sera accepté pour les **divisions amateurs** et les divisions de **l'inter-régions**.
- Clubs des divisions régionales de football amateur **honneur et pré-honneur** au plus tard le 31 août 2018.
- Tout dépôt entre cette date et le 15 septembre 2018 sera sanctionné par une amende de : Vingt mille (20.000) dinars pour les clubs des divisions **régionales** et dix mille (10.000) dinars pour les clubs des divisions **honneur et pré-honneur**.
- Au-delà du 15 septembre 2018, aucun dossier ne sera accepté pour les clubs des divisions de la régionale, honneur et pré-honneur.

_

3 - Montant des frais d'engagement :

Division Nationale Amateur: Un million cinq cent mille (1.500.000,00) dinars.

- Division Inter-régions : Un million (1.000.000,00) dinars.
- Divisions Régionales Une et Deux : Huit cent mille dinars (800.000,00) dinars.
- Divisions Honneur et pré-honneur : Quatre cent mille (400.000,00) dinars.
- Catégorie jeunes uniquement toutes divisions confondue : Cent mille (100.000,00) dinars par catégorie.

4 - Catégories d'équipes à engager obligatoirement :

- Pour les clubs de la division nationale amateur :

- Une équipe sénior : joueurs nés avant le 01 janvier 2000
- Une équipe U-19 : joueurs nés en 2000-2001.
- Une équipe U-17 : joueurs nés en 2002-2003.
- Une équipe U-15 : joueurs nés en 2004.
- Une équipe U-14 : joueurs nés en 2005.
- Une équipe U-13 : joueurs nés en 2006-2007.
- Une équipe sénior : joueurs nés avant le 01 janvier 2000
- Une équipe U-19 : joueurs nés en 2000-2001.
- Une équipe U-17 : joueurs nés en 2002 2003.
- Une équipe U-15 : joueurs nés en 2004-2005.
- Une équipe U-13 : joueurs nés en 2006-2007.

- Pour les clubs des divisions, honneur et pré- honneur.

- Une équipe sénior : joueurs nés avant le 01 janvier 2000
- Une équipe U-19 : joueurs nés en 2000-2001.
- Une équipe U-17 : joueurs nés en 2002 2003.
- Une équipe U-15 : joueurs nés en 2004-2005.
- Une équipe U-13 : joueurs nés en 2006-2007.

L'enregistrement des licences des catégories de jeunes

L'enregistrement et la délivrance des licences des catégories de jeunes est du ressort de la ligue gestionnaire du championnat ou de la ligue qui gère le club.

5 - Période d'enregistrement des licences :

La période d'enregistrement des licences est fixée comme suit :

- Du 01/07/2018 au 31/08/2018 Ligue nationale amateur et Ligue inter-région
- Du 15/07/2018 au 15/09/2018 Ligues régionales football amateur, honneur et préhonneur
- Du 01/09/2018 au 30/09/2018 : 20 licences au minimum catégorie jeunes toutes divisions confondues
- Du 01-10-2018 jusqu'à la fin de la saison 15 licences en plus au maximum.

Toute demande de licence non respectée est sanctionnée comme suit :

- trois mille (3.000) dinars pour les clubs de DNA et inter-régions licence déposée entre le 15 et 31 août 2018.
- mille (1.000) dinars pour les clubs de la division régionale. Licence déposée entre le 01/09 et le 15/09/2018
- cinq cent (500) dinars pour les clubs division honneur et pré-honneur Licence déposée entre le 01/09 et le 15/09/2018.

6- Nombre de joueurs à enregistrer par club :

Catégorie séniors :

- Trente (30) joueurs amateurs au maximum dont:
- -cinq (05) joueurs de plus de trente (30) ans nés du 1^{er} Janvier 1988.
- dix (10) joueurs de moins de vingt trois (23) ans nés entre le 1^{er} Janvier 1996 et le 31 Décembre 1999.

<u>Catégories de jeunes :</u>

Vingt (20) joueurs au minimum par catégorie et trente cinq (35) joueurs au maximum dont trois (03) gardiens de buts.

7 - Licence du joueur amateur :

- La licence du joueur amateur est annuelle.

8-Transfert et recrutement de joueurs durant le 2e période d'enregistrement

- 8.1 Les clubs amateurs sont autorisés à libérer deux (02) joueurs au maximum vers les clubs amateurs et professionnels.
- 8.2 Les joueurs libérés peuvent être remplacés dans l'effectif.
- 8.3 Les clubs amateurs ayant un effectif de trente (30) joueurs sont autorisés à recruter au maximum deux (02) joueurs venant de clubs amateurs, professionnels ou joueurs non signataire en respectant l'article 8.5 ci-après.
- 8.4 Les clubs amateurs ayant moins de trente (30) joueurs sont autorisés à compléter leur effectif en respectant l'article 8.5 ci-après.
- 8.5 Il est entendu que les exigences réglementaires relatives à la composante de l'effectif doivent être respectées (maximum 30 joueurs) repartis comme suit :
- Au minimum dix (10) joueurs de moins de 23 ans
- Cinq (05) joueurs au maximum âgés de plus de 30 ans

9 – Dossier de licence pour les joueurs :

Pour l'enregistrement, les dossiers de licences des joueurs doivent être déposés auprès

des ligues concernées contre accusé de réception dans les délais impartis.

10 - Dossier médical :

Toute demande de joueur devra être accompagnée d'un dossier médical conforme au modèle défini par la Commission médicale fédérale.

Le Secrétaire général ou le Président du club ainsi que le médecin du club doivent établir une attestation certifiant que la confection du dossier médical de leurs joueurs est conforme aux directives de la Commission médicale de la FAF. La seule signature du Secrétaire général n'exclue pas la responsabilité du président du club.

11 - Passeport du joueur :

Conformément aux dispositions du règlement FIFA portant statut et transfert du joueur et les règlements généraux de la FAF, tout joueur doit disposer d'un passeport qui récapitulera sa carrière depuis l'âge de 12 ans à 23 ans.

Ce document tenu en double (un exemplaire pour le club et un exemplaire pour le joueur) permettra aux

clubs formateurs de solliciter lors de chaque transfert, le paiement de l'indemnité de formation et et l'indemnité de solidarité.

12 - Statut du joueur amateur :

Est réputé amateur le joueur qui, pour toute participation au football organisé, ne perçoit pas une indemnité supérieure au montant des frais effectifs qu'il dépense dans l'exercice de cette activité.

Conformément à la législation et au règlement de la FIFA relatif au statut et du transfert des joueurs, le joueur amateur ne peut recevoir de prime de signature, ou de salaire et aucune gratification de quelque nature qu'elle soit pouvant revêtir une quelconque forme de salaire.

13-Transferts internationaux :

- Les transferts internationaux des joueurs amateurs Algériens sont soumis à la demande classique de certificat international de transfert durant la période d'enregistrement.
- Dès réception du dossier de demande d'enregistrement du joueur venant de l'étranger, la ligue concernée doit immédiatement saisir la FAF.

14 - droit de participation en seniors des joueurs de catégorie de jeunes :

14.1- joueurs de catégorie U19

Tous les clubs peuvent éventuellement utiliser en équipe Seniors des joueurs de catégorie

U19, avec la licence délivrée par leur Ligue ou la Ligue gestionnaire du championnat à condition d'avoir fourni un dossier médical conforme au règlement susvisé.

15 - Equipement :

- **15.-1** Les équipes doivent être uniformément vêtues aux couleurs de leur club déclarées à l'engagement conformément au règlement des championnats de football amateur et au règlement de l'équipement édicté par la FIFA.
- **15.-2** Les clubs doivent communiquer à leurs ligues et sur la fiche d'engagement les couleurs principales et les couleurs de réserves de leurs équipements.
- **15.-3** Avant le début de chaque saison sportive, les ligues doivent publier impérativement sur leurs bulletins officiels et sur leurs sites web les listes des couleurs des équipements des clubs.

16 - Numérotation des maillots :

- Le club est tenu au moment du dépôt des demandes de licences, de communiquer à sa ligue, les numéros des dossards attribués à tous les joueurs participant aux rencontres officielles des seniors.

Les numéros de un (01) à trente (30) sont attribués exclusivement aux joueurs seniors et demeurent inchangés durant toute la saison et doivent figurer sur le dos du maillot et à l'avant du short du côté droit.

Les numéros Un (01), seize (16) et trente (30) sont attribués aux gardiens de but seniors.

- Les zones vierges des manches du maillot, sont exclusivement réservées aux insignes d'identification de la compétition.

17 - Organisation des matches (Médecin et ambulance)

Le Club qui reçoit doit obligatoirement assurer la présence d'un médecin et d'une ambulance pour toute rencontre de football.

Si l'absence du médecin et/ou de l'ambulance est constatée par l'arbitre, celui-ci annule la rencontre et le club organisateur est sanctionné conformément aux dispositions règlementaires.

18 - Coupe d'Algérie :

Tous les clubs de football amateur doivent obligatoirement participer à la compétition de Coupe d'Algérie

Conformément au calendrier arrêté par leurs Ligues respectives.

19 - Calendriers des championnats :

Divisions amateur : le 08/09/2018Divisions inter-région : le 14/09/2018

Divisions régionale une et deux : le 21/09/2018Divisions honneur et pré-honneur : le 05/10/2018

20 - Matches amicaux :

- **20.1-** Conformément aux règlements en vigueur, tout match amical doit recevoir préalablement l'accord de la Ligue de Football Amateur concernée, sous peine de sanctions.
- **20.2-** Tout match amical organisé sans l'accord de la Ligue de Football Amateur concernée entrainera une sanction financière à chacun des deux clubs participants de :
- La Ligue Nationale de Football Amateur : Cinquante mille (50 000) dinars
- La Ligue Inter-Régions Football : Quarante (40 000) dinars
- Les Ligues Régionales une et deux : Vingt mille (20 000) dinars
- Les Ligues de Wilayas : Dix mille (10 000) dinars
- **20.3** Aucun arbitre ne doit arbitrer un match amical sans l'autorisation préalable de la ligue concernée, sous peine de sanctions.

21- Obligation des joueurs et dirigeants :

 Les dirigeants et les joueurs amateurs sont tenus au strict respect des règlements des championnats

de football amateur.

- Tous les membres dirigeants et joueurs des clubs sont astreints à l'obligation de réserve pour les faits

et informations dont ils ont eu connaissance de par leurs fonctions. Ils sont, par ailleurs, tenus dans leurs déclarations publiques au respect des dirigeants et des structures de gestion du football.

22- Obligation des clubs LNFA

- Licence du DTS est obligatoire pour les clubs de LNFA.

23 - Obligation des ligues :

Les ligues sont tenues de publier sur leurs sites web: Les sanctions et/ou reliquats de sanctions des joueurs, staffs et stades à la fin de la saison.

Les listes des joueurs enregistrés par club et par catégorie, au lendemain de la date de clôture de la période d'enregistrement. Une copie des listes gravées sur CD est transmise à la FAF.

24 - Adoption et mise en vigueur :

Ces dispositions sont approuvées par le Bureau Fédéral en date du 24 juin 2018 et entrent immédiatement en vigueur.

